



Parc national
de forêts

Conseil d'administration du 10 novembre 2022
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 42
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2022-22
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 7 JUILLET 2022

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 octobre 2022, s'est tenu le 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le projet de compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote de 41 voix pour et une abstention, le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 3 mars 2022.

Le compte-rendu approuvé est annexé à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 10 novembre 2022.

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le Commissaire du Gouvernement
Le président du conseil d'administration

18 NOV. 2022

Nicolas SCHMIT



Réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2022

Compte-rendu

Participants :

Voir la liste annexée

Frédéric NAUDET en qualité de maire de Leuglay accueille le CA qui se déroule à la Maison du Val d'Ource, salle commune aux villages de Voulaines-les-Templiers et Leuglay. Voulaines-les-Templiers et Leuglay sont 2 communes adhérentes, qui ont une bonne partie de leur territoire située en cœur de parc.

Le président remercie les maires des 2 communes pour leur accueil.

Il mentionne les membres excusés, les pouvoirs donnés et les représentations. 7 personnes participent en visioconférence. Le quorum est largement atteint (42 voix).

Nicolas SCHMIT rappelle l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

Yvette ROSSIGNEUX mentionne les plaintes émises lors de son dernier conseil municipal de Giey-sur-Aujon au sujet de la cueillette des fleurs et plantes, et de la tonte des bordures de route. Elle préconise que ces questions soient abordées d'abord sous un angle pédagogique avant de verbaliser.

2^{ème} point : l'antenne téléphonique. Yvette ROSSIGNEUX intervient depuis plusieurs années au Conseil départemental pour que la Brasserie de la Choue dispose d'un réseau téléphonique viable. Un permis de construire a été déposé pour un pylône téléphonique qui devait être installé au 1^{er} semestre 2022 ; il a reçu un avis défavorable du Parc national. Est-ce ainsi que pourra avancer l'économie locale du territoire ?

En point 3 elle souhaite évoquer un dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets du Parc national et pour lequel par la commune de Giey-sur-Aujon a perçu une aide. Toutefois le mobilier a dû être retiré du projet car le matériau utilisé ne correspondait pas aux préconisations du CESC. Yvette ROSSIGNEUX regrette que les consignes aient été données tardivement et précise que le choix de la pierre comme matériau a été motivé par des antécédents de vols répétés.

Elle aborde enfin la question de l'enfouissement des réseaux. Le SDEDD annonce 10 ans d'attente. Le Parc national pourrait-il intervenir pour réduire les délais et obtenir des aides supplémentaires du fait de la localisation en cœur de parc national ?

Frédéric NAUDET rejoint l'avis de Yvette ROSSIGNEUX concernant la question de l'enfouissement.

Le point qu'il souhaite aborder fait suite à un courrier adressé au Parc national et à un récent conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais. Cela concerne le sujet extrêmement sensible des étangs des Marots.

Il aimerait connaître la position du CA sur le sujet afin de pouvoir donner des réponses aux élus et à la population.

Point 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2022

Myriam LEGAY exprime le souhait que les documents soient envoyés plus tôt. Elle mentionne en particulier des documents conséquents comme le plan de gestion de la RI.

Nicolas SCHMIT constate que les délais réglementaires pour l'envoi des pièces ont été respectés. Si le délai doit être allongé, il faudra prévoir une modification du règlement intérieur du CA.

Vote de la délibération 2022-011

Contre = 0

Abstention = 0

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Points institutionnels

Le président propose d'aborder chaque point par une présentation suivie d'un temps de questions-réponses.

1. Le règlement intérieur du Parc national de forêts

Nicolas SCHMIT explique que ce document a été rédigé par l'équipe technique de l'établissement, sur la base des règlements intérieurs des autres parcs nationaux ; il a été présenté à l'instance de dialogue social le 8 juin 2022.

Jean-Marie ROLLET a noté un article intéressant sur l'éco-comportement des agents. Il lui semblerait intéressant d'ajouter une ligne sur l'économie des systèmes informatiques dans l'usage quotidien.

Baptiste QUOST mentionne la prise en compte des remarques faites à l'occasion du dialogue avec l'instance informelle de dialogue social et informe qu'il votera favorablement la délibération. Il anticipe néanmoins sur la nécessaire concertation de la future instance de dialogue social qui sera élue en fin d'année.

Philippe PUYDARRIEUX vient rassurer M. ROLLET en informant le CA du recrutement d'un responsable « Informatique et réseaux » qui possède des compétences en informatique « à dimension verte ».

Le directeur précise que le règlement intérieur et les 2 documents présentés juste après seront soumis à amélioration constante et qu'ils seront présentés à l'instance élue lorsque celle-ci sera installée.

Vote de la délibération 2022-012

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Document unique d'évaluation des risques professionnels du Parc national de forêts

Le président explique que ce document a été élaboré par un groupe de travail associant différentes catégories de personnel et qu'il a été examiné par l'instance informelle de dialogue social le 8 juin 2022 en présence de l'inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST).

Sans commentaires ni questions de l'assemblée, il propose de passer au vote.

Véronique GENEVEY signale que, du fait d'un défaut de connexion, les participants en visioconférence ne sont plus connectés.

Le président suggère de passer au document suivant et de voter consécutivement les délibérations 2022-013 et 2022-014

3. Validation de la situation actualisée d'évaluation des risques budgétaires et comptables et du plan d'action annuel fixant la stratégie de maîtrise de ces risques

L'évaluation des risques budgétaires et comptables du Parc national a été conduite les 10 et 11 février 2022 par le cabinet *Ymago Conseil*. Le plan d'action a été élaboré en interne et présenté à l'instance informelle de dialogue social du Parc national le 8 juin 2022. Cette évaluation des risques sera revue chaque année et le plan d'action également. Chaque année, ces documents seront présentés au CA pour approbation.

Le problème de connexion ne pouvant être résolu, le CA valide la proposition du président de poursuivre les votes sans que soient comptabilisés les participants en visioconférence, sachant que même ainsi le quorum reste atteint (44 présents – 7 visio = 37 voix)

Vote de la délibération 2022-013 (Document unique d'évaluation des risques)

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération approuvée à l'unanimité

Vote de la délibération 2022-014

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 3 – Points budgétaires et financiers

1. Adoption du BR2

Philippe PUYDARRIEUX donne quelques éléments ayant motivé ce 2^{ème} budget rectificatif :

- ouvrir la possibilité de recruter un apprenti, l'objectif étant de recruter à la rentrée un apprenti en formation BTS GPN issu du territoire. Au niveau du budget, cela consiste en l'adjonction d'un emploi hors-plafond ;
- maintenir une enveloppe « personnels » suffisamment élevée par rapport aux prévisions de dépenses de manière à pouvoir absorber sans difficulté l'augmentation du point d'indice annoncé ainsi que les éventuelles mesures salariales qui pourraient être prises par le gouvernement pour faire face à l'inflation ;
- affiner les recettes issues de conventions ;
- corriger certaines imputations comptables au niveau des dépenses ;
- intégrer des dépenses d'équipement liées à la réserve intégrale (fermeture de chemins par des barrières par exemple).

Le président, en l'absence de commentaires et questions, propose de voter la délibération relative à ce 2ème budget rectificatif.

Vote de la délibération 2022-015

Contre = 0

Abstention = 0

Le BR 2 est approuvé à l'unanimité.

Point 4 – Gestion de la réserve intégrale d’Arc-Châteauvillain

I. Adoption du Plan de gestion de la réserve intégrale présenté par le Conseil scientifique

Nicolas SCHMIT rappelle que les orientations du projet de plan de gestion de la réserve intégrale avaient été présentées au CA du 3 mars dernier.

Ces orientations ont été débattues à l’occasion de nombreux échanges avec les parties prenantes et ont donné lieu à la rédaction d’un plan de gestion qui a été transmis aux membres du CA avec la délibération 2022-16

Philippe PUYDARRIEUX revient sur la création de la réserve intégrale.

La réserve intégrale a été créée par décret du 10 décembre 2021 publié au JO du 11 décembre 2021.

L’article 2 du décret du 10 décembre 2021 précise qu’elle est gérée par le Parc national de forêts. L’article R.331-54 du Code de l’environnement prévoit l’adoption du plan de gestion de la réserve intégrale par le CA sur proposition du Conseil scientifique.

En introduction, le directeur souhaite préciser que le plan de gestion de la réserve intégrale n’a pas vocation à modifier le décret de création, ni à créer du droit. Le plan de gestion n’a pas non plus vocation à définir les sources de financement à mobiliser pour les diverses actions prévues. L’objectif de la réserve intégrale est fixé au décret : *c’est un espace dédié au vieillissement et à la libre expression des processus évolutifs naturels d’une forêt, à vocation de restauration de la naturalité, de référence écologique, de découverte et de recherche scientifique.*

Cette réserve intégrale est la 4^{ème} réserve de parc national créée en France. C’est la plus vaste avec 3086 ha. Son accessibilité, la présence ancienne d’activités anthropiques (cueillette, chasse, activités forestières, ...) et ses interrelations avec son environnement plus large en matière d’agriculture et de gestion forestière en font sa singularité.

Le défi que doit relever le plan de gestion est de travailler à la fois à un objectif de naturalité, de libre évolution de la forêt tout en permettant l’ancrage territorial de cet espace.

Philippe PUYDARRIEUX revient sur le processus d’élaboration du plan de gestion.

D’abord, le Conseil scientifique a été questionné dès 2021 sur les modalités possibles de régulation des grands ongulés et il a rendu un avis daté du 21 avril 2022.

Dès le mois de janvier 2022, une vaste consultation des parties prenantes a été conduite : rencontre avec les maires des 4 communes concernées par la réserve intégrale (Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Cour-l’Évêque et Richebourg), tenue de réunions publiques en janvier/février dans ces quatre mêmes communes.

Des temps d’échange bilatéraux avec l’ONF et l’OFB ont eu lieu, ainsi que des rencontres avec la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne et des gestionnaires de chasse, la Chambre d’agriculture et différents syndicats représentants de l’activité agricole, les associations de protection de la nature et les services de l’État.

Suite à cette large concertation, une première version du plan de gestion a été élaborée conjointement par le Conseil scientifique et l’équipe technique du Parc.

Mi-avril, ce document a été envoyé au CNPN (Conseil national de protection de la nature) qui a désigné 2 rapporteurs, lesquels ont produit un rapport présenté en plénière du CNPN le 17/05/2022.

Le Parc a recueilli un avis formel de l’ONF par un courrier du 16/05/2022.

Le projet a ensuite été retravaillé par le Conseil scientifique et l’équipe technique et examiné par le CESC qui a fourni un avis daté du 27/06/2022. Les DDT 52 et 21, la DRAAF Grand-Est ont également transmis des avis.

Ce vaste travail d’écriture et de concertation a abouti au document présenté aujourd’hui en CA, document établi pour 5 ans et destiné à remplir 3 objectifs sur cette période de 5 ans :

- assoir l’état initial de la RI ;
- assoir le dispositif de suivi et d’évaluation (mise en place d’indicateurs) ;
- assoir l’ancrage territorial de la réserve intégrale en permettant notamment la régulation des 3 espèces de grands ongulés.

Le directeur après cette introduction passe la parole au président du Conseil scientifique.

Bruno FAUVEL insiste d'abord sur la gageure que représentait l'élaboration d'un tel document en 5 mois. Un plan de gestion s'élabore généralement sur une période de 1 an à 1 an ½.

Le sujet le plus difficile à aborder était celui de la régulation.

Le Conseil scientifique s'est entouré d'experts nationaux : François KLEIN, Éric BAUBET et Jean-Michel GAILLARD.

Son président rappelle la particularité de la réserve intégrale d'Arc-Châteauvillain qui tient au fait qu'elle est accessible, qu'elle est cernée par de la forêt de production et qu'elle est proche de zones agricoles.

Ce plan de gestion a été un travail à 2 mains entre l'équipe technique et le Conseil scientifique, avec de nombreux croisements.

Le plan de gestion s'appuie sur 4 grands enjeux structurants déclinés en objectifs à longs terme, desquels découlent des objectifs opérationnels et des actions.

Enjeu 1 : La naturalité

La définition de ce terme reste encore aujourd'hui sujette à diverses interprétations. Ici elle se traduit comme la libre évolution de l'espace forestier, avec toutefois quelques interventions du fait de la circulation permise sur certains chemins et de la régulation qui est prévue.

Enjeu 2 : La connaissance

Les études porteront sur la biodiversité dans cet espace et sur le fonctionnement de l'écosystème. Un regard sera porté également sur la périphérie afin d'étudier les interactions.

Enjeu 3 : L'ancrage territorial

La particularité de la réserve intégrale du Parc national de forêt, décrite précédemment, conduit à faire vivre cet espace, (et non pas à le mettre sous cloche) ce qui fera l'objet d'un suivi, en réserve intégrale et en périphérie.

Enjeu 4 : Le pilotage et la gouvernance

Ces questions de pilotage et de gouvernance sont réglementairement obligatoires mais ne figurent pas habituellement dans les enjeux. Toutefois, dans ce plan établi pour 5 ans, le choix a été fait de les placer en enjeu 4.

Un tableau de synthèse reprend la structuration précise du plan de gestion.

Bruno FAUVEL revient sur les grands sujets qui ont fait débat, à savoir la régulation et l'accessibilité.

1. La régulation

Pour le sanglier, le plan de gestion prévoit un niveau de prélèvement (contrôle par tirs) calé – voire un peu supérieur - sur les effectifs prélevés à l'extérieur de la réserve intégrale, dans les massifs forestiers environnants.

Pour le cerf, le plan de gestion propose un prélèvement (contrôle par tirs) ciblé sur les femelles et les jeunes mâles, en laissant vieillir les mâles adultes présents. Cette option proposée sur la période des 5 ans du plan pourra bien sûr être rediscutée.

Le chevreuil est une espèce sédentaire, qui vit sur un petit territoire. Quelques individus peuvent migrer, mais il s'agira toujours de mâles et de cas isolés. Les conditions du milieu vont rapidement conduire à une régulation naturelle. Ce phénomène basé sur le principe de densité/dépendance a été étudié en France, en Europe et a prouvé qu'il fonctionne assez rapidement, notamment lorsque l'espèce cerf est en superposition. D'où le choix d'une régulation sans intervention pour le chevreuil.

2. L'accessibilité à la réserve

Le Conseil scientifique, en toute honnêteté, trouve qu'il y a trop de chemins laissés ouverts dans la réserve intégrale. L'entretien de l'ensemble du linéaire risque de grever le budget de la réserve et c'est donc un sujet qu'il faudra retravailler.

La tranquillité des animaux favorise leur sédentarisation, le dérangement les incitant au contraire à se déplacer.

Il faudra donc trouver les bons curseurs pour respecter à la fois la logique de la réserve intégrale et en permettre l'accès.

Nicolas SCHMIT remercie le président du Conseil scientifique pour cette présentation et pour le travail réalisé sur ce plan de gestion de la réserve intégrale ; il invite l'assemblée à poser des questions ou à apporter des remarques sur ce document.

Olivier TOSTAIN se présente comme l'un des rapporteurs du CNPN dans l'analyse de ce plan de gestion. Il fait remarquer que le projet de construire un tel document dans un délai aussi court était ambitieux et il remercie les équipes pour le travail réalisé. Le plan de gestion est bien conçu et l'option d'une durée de 5 ans est judicieuse pour prévoir des ajustements à l'issue de cette période. Au sein du CNPN il a dû parfois, face à des positions orthodoxes, défendre la position plus pragmatique du Parc national.

Le CNPN ne conçoit pas l'outil qu'est un plan de gestion de réserve intégrale comme un monolithe identique pour toutes les réserves. L'approche doit tenir compte de la situation particulière et du contexte local, en gardant bien sûr à l'esprit les objectifs de renaturation et de libre évolution des habitats. Olivier TOSTAIN salue le fait que nombre des recommandations du CNPN ont été intégrées au plan de gestion final.

Il se dit satisfait du traitement de la question très technique et multifactorielle que représente la gestion des ongulés. D'autant plus que la durée du plan de gestion laisse ouverte la possibilité de le faire évoluer, en fonction des indicateurs apportés sur les 5 ans.

2 points ont gêné le CNPN, mais ils proviennent du décret de création de la réserve intégrale : le réseau accessible au public est trop important et l'autorisation des chiens, même tenus en laisse, n'est pas pertinente. Le CNPN ne considère pas que l'accès autorisé des chiens vienne améliorer l'appropriation sociale de la réserve et estime que cette disposition est totalement contradictoire avec les principes de naturalité.

Olivier TOSTAIN exprime la pleine confiance du CNPN envers le Parc national et le Conseil scientifique pour la mise en œuvre du plan de gestion. Néanmoins, pour les raisons évoquées juste avant, et parce que à l'époque du projet de création de la réserve intégrale, la ministre n'avait pas suivi la plupart des avis exprimés par le CNPN, il exprimera ces désaccords par une abstention. A contrecœur toutefois par rapport à l'ambition de ce projet.

Anne DUNOYER souhaite s'exprimer sur quelques points du document :

Elle se déclare heurtée par le fait de considérer, sur les questions d'éventuelles surpopulations de gibier, la zone forestière qui entoure la réserve intégrale comme zone tampon entre celle-ci et les parcelles agricoles.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est une question plus globale qui ne concerne pas uniquement le secteur de la réserve intégrale.

L'étude sur le seuil de dégâts acceptables devrait viser, en plus de l'agriculture, la forêt.

Le sujet « Incendie » n'est pas abordé. Il n'est pour l'instant pas un sujet d'actualité en Haute-Marne mais pourrait le devenir.

De même la question du puits de carbone n'est pas abordée. Il semblerait pourtant intéressant d'évaluer la contribution de la réserve intégrale à ce puits de carbone.

La communication qui sera faite autour de la réserve intégrale mettra en valeur son intérêt scientifique. Mais il ne faudrait pas que son mode de gestion apparaisse comme un mode de gestion normal. Elle rappelle que le mode de gestion productive des forêts vient bien répondre à une demande toujours actuelle de production de bois.

Jean-François THIVILLIER souscrit aux remarques de Mme DUNOYER et tient à préciser que la réserve intégrale est assise sur la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain et à ce titre continue à bénéficier du régime forestier.

L'ONF est inquiet de la non-régulation du chevreuil et valide la nécessité de prendre en compte les dégâts forestiers au même titre que les dégâts agricoles.

Le plan de gestion est prescriptif sur un certain nombre d'actions, et notamment sur la sécurisation des bords de route de la départementale et Jean-François THIVILLIER s'inquiète des coûts de gestion qui reposeront sur l'ONF.

Il remercie le Parc pour la transmission de la version initiale du document, sur lequel l'ONF a pu réagir et pour la prise en compte des remarques qui ont été remontées.

Philippe FREQUELIN intervient au nom des quatre maires des communes concernées par la réserve intégrale qui sont régulièrement interpellés par les habitants qui avaient des usages dans la forêt et qui ont du mal à comprendre.

Il insiste sur l'importance de laisser ouvert l'accès aux locaux et aux visiteurs, et l'intérêt de prévoir des aménagements.

Beaucoup d'intérêts contradictoires s'opposent, d'où la nécessité d'avoir un comité de pilotage qui fonctionne avec une périodicité rapprochée.

Patrick LHUILLIER donne la position des chasseurs par rapport à ce plan de gestion.

La Fédération des chasseurs s'étonne de la non prise en compte des échanges techniques qu'elle a eu avec le Parc et elle est surprise de ne pas avoir reçu ce plan de gestion en amont pour avis comme certains l'ont eu alors qu'il avait été convenu avec la direction que le plan de gestion serait co-construit. Les chasseurs s'interrogent sur l'efficacité du laissez-faire sur le chevreuil et des risques de dégâts forestiers.

Les seuils évoqués de dégâts pour les unités de gestion n'ont pas été discutés avec les services de la FDC, alors qu'ils sont les premiers concernés.

La Fédération des chasseurs est contre tous les points voulant appliquer en zone de cœur adjacente les mêmes principes et règles de gestion qu'en réserve intégrale.

Elle est en attente d'une rencontre avec le Parc pour une convention de partenariat et une co-construction de l'observatoire cynégétique.

Patrick LHUILLIER termine par une demande qu'il formule de la part de l'UNUCR (Union nationale pour l'utilisation du chien rouge), association de bénévoles qui recherchent les animaux blessés au moyen de chiens de sang. L'UNUCR se porte volontaire pour intervenir en réserve intégrale mais préconise pour des raisons techniques d'agrèer l'ensemble de la liste des conducteurs.

Philippe PUYDARRIEUX remercie les intervenants et souligne, à la lumière des commentaires divergents, combien l'exercice de rédaction de ce plan de gestion était périlleux et délicat.

Il tient à mentionner que des échanges ont été menés de manière régulière avec des représentants de la Fédération des chasseurs, dont un groupe de travail mis en place par la fédération, et que des avis ont été recueillis.

Des rencontres ont également eu lieu avec les gestionnaires des 3 lots de chasses concernés par la réserve intégrale.

L'objectif était d'arriver à un certain équilibre et de produire un document qui immanquablement ne pouvait satisfaire toutes les demandes, certaines étant contradictoires.

Il comprend l'inquiétude de l'ONF quant au chevreuil mais rétablit que l'option choisie n'est pas la non-régulation, mais une régulation naturelle basée, du fait du caractère très sédentaire de l'espèce, sur le principe de la densité/dépendance.

Il précise que les opérations de régulation par tirs pour les autres espèces seront réalisées par des chasseurs, ce qui répond à une attente exprimée par la Fédération des chasseurs, tout

comme le fait de laisser vieillir les mâles adultes. Une procédure de DSP (délégation de service public) va rapidement être mise en route.

Les objectifs poursuivis visent bien à donner des garanties aux agriculteurs en périphérie que les dispositions retenues pour la réserve intégrale ne généreront pas d'augmentation de dégâts agricoles. Bien au contraire, car l'objectif est d'atteindre les 1 % de la SAU alors que le seuil est de 2 % sur le GIC d'Arc-en Barrois.

Le Parc national affirme et assume les choix du plan de gestion de la réserve intégrale qui est établi sur une durée courte et qui est doté d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui permettra de corriger le tir. Le Parc national s'engage à réaliser les objectifs fixés en matière de régulation.

Sur le sujet des incendies forestiers, des contacts ont été pris avec les SDIS et une vigilance est prévue sur les risques d'incendie.

Joseph DE BUCY fait remarquer qu'une forêt non exploitée va capter de moins en moins de carbone au fil du temps.

Bruno FAUVEL corrige l'emploi du terme puits de carbone et le remplace par cycle de carbone. Un système de suivi doit être trouvé, qui ne concernera pas uniquement la réserve intégrale mais l'ensemble du cœur, pour suivre le cycle du carbone qui s'étudie à l'échelle de 10, 20, 40 ans. Les protocoles en sont complexes.

Nicolas SCHMIT propose de passer au vote :

Vote de la délibération 2022-016

Contre = 3

Abstention = 5

Délibération approuvée à 29 voix sur 37

II. Adoption du mandat et de la composition du Comité de suivi du plan de gestion de la réserve intégrale

Il s'agit, dans le prolongement de l'adoption du plan de gestion de la réserve intégrale, de mettre en place un comité de suivi qui aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion et de rendre compte au moins une fois par an au Conseil d'administration.

Le directeur en rappelle la composition :

- Le directeur du Parc national ou son représentant
- Le président du Conseil scientifique du Parc national de forêts ou son représentant
- La présidente du Conseil économique, social et culturel du Parc national de forêts ou son représentant
- Le directeur de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ou son représentant
- Le maire de la commune de Châteauvillain ou son représentant
- Le maire de la commune de Cour-l'Évêque ou son représentant
- Le maire de la commune d'Arc-en-Barrois ou son représentant
- Le maire de la commune de Richebourg ou son représentant
- Le directeur de l'Agence territoriale Haute-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant
- Le responsable du service départemental Haute-Marne de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant
- Le responsable du service conservation et gestion durable des espèces exploitées de la DRAS de l'OFB
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant
- Le président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne ou son représentant

- Le président de l'association Nature Haute-Marne ou son représentant
- Le président de l'Association des Amis du Val Mormant
- Le responsable de Centre équestre de Châteauvillain

Il apparaît judicieux de ne pas prévoir des représentations nominatives mais fonctionnelles.

A la suggestion faite par **Philippe FREQUELIN** de nommer un représentant d'une des DSP dans le comité de suivi, **Philippe PUYDARRIEUX** répond qu'il est préférable de dissocier les choses, sachant qu'une relation contractuelle existera entre les bénéficiaires des DSP et le Parc national. L'interaction avec les acteurs de la chasse se fera avec la présence d'un représentant de la Fédération de chasseurs de Haute-Marne.

Marie-Claude LAVOCAT explique la nomination d'une association castelvillanoise et d'un représentant du Centre équestre de Châteauvillain par le fait que 66 % de la réserve intégrale est située sur la commune de Châteauvillain et qu'elle ne pouvait pas, en tant de maire, se faire le porte-parole de leurs positions.

Jean-Marie ROLLET remercie le Parc national de la nomination d'un représentant de l'association Nature Haute-Marne. Toutefois il signale que Nature Haute-Marne est la fille de la Société de sciences naturelles de Haute-Marne et qu'elle a été fondée en 1969 dans le but de séparer les naturalistes (scientifiques) des défenseurs de l'environnement. Il préconise une représentation dans le comité à la fois d'un représentant naturaliste (plus scientifique) et d'un représentant plus militant dans la défense de la nature.

Bruno FAUVEL s'interroge sur l'intégration, dans un comité composé de personnes morales, d'une personne physique, le directeur du centre équestre qui, de plus a des intérêts économiques. Il rappelle qu'il n'y a pas d'activité économique dans la réserve intégrale, craint le conflit d'intérêts et par conséquent désapprouve sa présence dans le comité de suivi.

Un accord à main levée accorde l'intégration d'un représentant de la Société de sciences naturelles au comité de suivi ; la composition sera donc amendée dans ce sens.

Vote de la délibération 2022-017

Contre = 0

Abstention = 1

Délibération approuvée à 36 voix sur 37

III. Autorisation donnée au Directeur de procéder par délégation de service public (DSP) pour gérer la régulation des populations de grands ongulés de la réserve intégrale et à signer les pièces administratives

Sans observation ni commentaire, le président propose de passer au vote.

Vote de la délibération 2022-018

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 5 – Ouverture anticipée de la chasse en battue au sanglier

La délibération 2022-018 vient répondre à une demande d'ouverture anticipée de la chasse en battue au sanglier émanant des 2 fédérations départementales de chasseurs au motif d'une surabondance des populations de sangliers et de ses conséquences au niveau des dégâts aux cultures, en Haute-Marne et sur le Châtillonnais en Côte-d'Or.

Le directeur rappelle que la charte du Parc national prévoit l'ouverture de la chasse le samedi le plus proche du 15 octobre.

La FDC 21 demandait une ouverture à la date du 1^{er} juin 2022, la FDC 52 une ouverture au 15 août.

Le Parc national a saisi son Conseil scientifique qui a proposé un avis favorable pour une ouverture anticipée à la mi-septembre. Le Conseil scientifique demande qu'un critère qualitatif soit ajouté au quantitatif (minimas à prélever imposés sur les femelles).

Une date d'ouverture est proposée au 18 septembre 2022, date commune aux deux départements dans une volonté d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire du Parc national.

Des autorisations ponctuelles pourront être délivrées avant la date fixée, sur dossier, en cas de dégâts de sangliers avérés.

Roger GONY souhaite que cette mesure s'accompagne d'un relevé sérieux des résultats par les sociétés de chasse, au fil de l'eau, pour juger de la pertinence de cette date anticipée.

Patrick LHUILLIER resitue la demande des fédérations de chasseurs qui vient bien répondre à une demande des agriculteurs face à de gros dégâts à cette période (sur les maïs, les tournesols)

Vote de la délibération 2022-018

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération approuvée

Point 5 – Actualités du Parc national de forêts

Recrutements :

Le processus de recrutement de l'équipe technique se poursuit, avec un plafond d'emplois qui a été relevé à 30 ETP (équivalent temps plein) en 2022.

Actuellement l'équipe compte 49 personnes, car des emplois hors-plafond viennent s'ajouter : volontaires du service civique, stagiaires, vacataires et emplois saisonniers. Le directeur se félicite de ce renforcement qui permet de professionnaliser le travail de l'équipe.

Implantations locales :

En partenariat avec la Maison de la Forêt, 2 salles d'exposition qui seront des lieux d'interprétation de la truffe de Bourgogne, vont ouvrir prochainement.

Toujours à la Maison de la forêt, 3 postes de travail ont été aménagés pour des agents du Parc national.

Le Parc national s'est également installé à Châteauvillain dans la Tour de l'Auditoire, avec un bureau équipé de 3 postes de travail.

Enfin, un bureau de secteur s'est ouvert à Auberive, dans les locaux de la Mairie.

Signalétique :

La signalétique du Parc national de forêts se structure. De nouveaux panneaux sont apparus sur les axes routiers pour signaler l'entrée dans le Parc national de forêts, mettant à l'honneur la cigogne noire en Côte-d'Or et le damier du frêne en Haute-Marne.

Des panneaux annoncent également les entrées en cœur de parc.

Enfin, la pose des panneaux signalant « Commune du Parc national de forêts » dans l'aire d'adhésion est en cours d'achèvement.

Campagne d'adhésion des communes 2022

Le directeur tient à saluer l'initiative de la préfète de la région Grand Est pour le courrier adressé aux communes non adhérentes et aux présidents des EPCI correspondants afin d'engager la campagne d'adhésion à la charte 2022. Les municipalités peuvent, après avis de leur EPCI et sur délibération de leur conseil municipal, demander leur adhésion à la charte du Parc national de forêts. Le CA du 10 novembre 2022 statuera sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Philippe PUYDARRIEUX remercie mesdames les sous-préfètes de Montbard et de Langres pour l'organisation de visites auprès des communes non-adhérentes dans le but d'informer et d'échanger sur l'adhésion.

Campagne de promotion 2022

Sébastien MURCIA, responsable du pôle Marketing-Communication-EEDD présente la campagne développée pour la saison estivale dans l'intention de convaincre les touristes de venir découvrir le Parc national.

Le message à faire passer est que le Parc national de forêts est un espace à vivre, un espace qui permet de faire un lien entre l'homme et la nature.

La cible touristique vise en priorité les visiteurs de proximité avec des villes pôles comme Dijon, Langres, Chaumont, Troyes ou encore Auxerre et de manière plus large les régions Bourgogne Franche-Comté et Grand Est, le bassin francilien et le Lyonnais.

L'objectif fixé est de gagner en notoriété, et la campagne est orientée vers le tourisme vert.

Le concept retenu se veut original. Proposé par l'agence JMP Partenaire de Dijon il joue sur la notion de « Site de rencontre ». Rencontre entre l'homme et l'animal, entre l'homme et la nature.

Les images des affiches racontent toutes une histoire entre un protagoniste humain et un animal ou un végétal emblématique du Parc.

Sébastien MURCIA relève aussi l'accent mis sur la localisation du Parc national de forêts : dans la moitié nord de la France, entre Paris et Lyon.

Le plan marketing cible un public qui ne connaît pas le Parc national de forêts, en s'appuyant sur 3 piliers :

- les réseaux sociaux (facebook, Instagram) ;
- des sites web ayant des affinités avec les valeurs d'un parc national, avec la nature, la randonnée, ...
- un réseau d'influenceurs à tisser

Les médias de masse vont être utilisés : radio (France bleu et Fun radio), télévision (chaines du groupe M6, télévisions régionales Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Rhône, Seine-et-Marne).

Au niveau de la presse nationale, la stratégie choisie est de faire une campagne de relation presse auprès des journalistes et auprès de titres ciblés.

Olivier TOSTAIN demande comment sera mesuré l'impact de cette campagne.

Sébastien MURCIA répond que les interactions sur Internet pourront déjà pour être un premier indicateur ; ensuite viendra le nombre de visiteurs accueillis sur le territoire.

En termes de comptage, on sait déjà qu'un million et demi de personnes entendront le spot radio et que 600 00 personnes verront le spot télévisé.

Jean-Marie ROLLET propose que les « indigènes » contribuent à diffuser cette campagne via leurs réseaux spécifiques

Nicolas SCHMIT, tout comme **Sébastien MURCIA** encouragent bien entendu tout un chacun à diffuser ces supports de communication

Philippe PUYDARRIEUX, pour terminer sur le volet communication, mentionne la newsletter du Parc national de forêts qui vient d'être publiée. Cette newsletter est le fruit du travail de Mégane RUBAT, arrivée depuis peu dans l'établissement comme chargée de communication. Un déficit d'information de la part du Parc national de forêts avait plusieurs fois été déploré en CA. L'arrivée de Mégane va permettre un envoi régulier d'information via cette newsletter.

Le président passe la parole à Margaux JACOB, chargée de mission Évaluation et études économiques pour présenter le point suivant :

Dispositif de suivi et évaluation de la charte

Margaux JACOB replace d'abord le dispositif dans son cadre légal (disposition prévue par le code de l'environnement) et rappelle que c'était un engagement pris auprès du territoire et inscrit dans la charte.

Elle souligne l'importance d'évaluer les actions menées pour pouvoir communiquer sur les résultats, rendre compte et réorienter la stratégie de l'établissement si nécessaire.

Concrètement, un suivi exhaustif des actions va être réalisé, pour lequel il est nécessaire de définir le périmètre et les outils ; ce suivi viendra alimenter le bilan annuel de l'établissement.

En parallèle un système évaluatif (qui sera nourri par le suivi mené) viendra émettre un jugement sur le travail conduit. Ce système d'évaluation nécessite d'être défini.

Au niveau du calendrier, l'obligation légale prévoit une évaluation à réaliser pour 2031 (au terme des 15 ans de la charte) ; le code de l'environnement préconise de réaliser une évaluation intermédiaire en 2026.

Cette évaluation se veut partagée entre les différentes parties, et de nombreux membres des instances seront impliqués.

Une gouvernance à 2 entités va être mise en place avec :

- **Un comité de suivi et évaluation de la charte** composé du président du CA, du directeur du Parc national, du référent « Suivi et évaluation de la charte », du référent « Communication », de 2 membres désignés au sein du Conseil scientifique, de 2 membres désignés au sein du CESC, d'un représentant de l'État, d'un représentant de chaque région, d'un représentant de chaque département, d'un représentant des communes adhérentes pour la Haute-Marne et pour la Côte-d'Or, et d'un représentant des Communautés de communes de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or. Ce comité de suivi et d'évaluation aura pour objectif le pilotage politique du dispositif d'évaluation : choisir les questions évaluatives, les sujets à retenir et les décisions à prendre pour infléchir la stratégie d'action du Parc si cela s'avère nécessaire au vu des résultats. Le comité de suivi et d'évaluation se réunirait 2 fois par an.
- **Un comité technique d'évaluation** qui interviendra sur la mise en place opérationnelle du suivi. Sa composition, plus resserrée, comprend le directeur du Parc national, le référent « Suivi et évaluation de la charte », les responsables des pôles métiers de l'établissement et un représentant du secrétariat général. Cette équipe sera assistée ponctuellement d'experts issus de nos proches partenariats. Ce comité technique se réunirait une fois par trimestre.

Deux mandats ont été émis pour définir ce dispositif et sa gouvernance, qui ont déjà reçu un avis favorable du CS et du CESC, et qui pourront être transmis aux membres du CA.

Le directeur souhaite que ce dispositif soit opérationnel dès 2023, année au cours de laquelle le contrat d'objectif et de performance va être signé entre l'établissement et le ministère de tutelle.

Le président propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Philippe PUYDARRIEUX répond d'abord à la question de Mme ROSSIGNEUX sur le sujet pédagogie plutôt que verbalisation.

Le Parc national compte aujourd'hui 3 gardes moniteurs en cours de formation pour obtenir leur assermentation et commissionnement, par conséquent non habilités encore à verbaliser. Les verbalisations constatées ne peuvent donc pas être le fait d'agents du Parc national. Elles ont peut-être été réalisées par des agents de l'OFB ou de l'ONF.

Les consignes passées aux agents mutualisés de l'ONF, dans le cadre des missions qu'ils réalisent pour le Parc national, est de faire preuve de pédagogie face aux infractions constatées. Néanmoins la pédagogie a ses limites, notamment en cas d'agressivité, de récidive, ... situations dans lesquelles la verbalisation peut alors intervenir.

Le directeur passe au sujet de l'enfouissement des réseaux, sujet important pour le Parc national par rapport à l'impact paysager. L'enfouissement a été suggéré lors d'échanges avec ENEDIS. Ces opérations sont extrêmement coûteuses pour les gestionnaires de réseau mais elles représentent bien une préoccupation pour l'EPPN.

Yvette ROSSIGNEUX demande à la sous-préfète ici présente que soient prioritaires au niveau du SDEDD les communes du cœur de parc.

Quant à la question du pylône téléphonique d'Arc-en-Barrois. Effectivement le Parc a émis un avis, qui n'était une opposition mais un avis défavorable avec des recommandations sur les améliorations à apporter au projet pour qu'il devienne compatible avec les souhaits du Parc national en matière de gestion paysagère.

Une intégration par l'utilisation d'un mât arbre du type de celui qui existe sur la colline de St-Phal à Vanvey est préconisée.

La position portée par le Parc national est bien sûr de disposer d'une couverture téléphonique la plus optimale possible, tout en étant vigilant à une bonne intégration paysagère, préconisée par la charte.

Le moment est venu d'aborder la question des étangs des Marots

Le président souhaite faire part au Conseil d'administration d'un communiqué qu'il envisage de transmettre à la presse en tant que maire de Villiers-le Duc et demande au CA de le valider en tant que président.

Retranscription des propos lus par Nicolas SCHMIT en tant que maire de Villiers-le Duc :

« A la suite de différentes interpellations de la part des élus et associations, je souhaite en tant que maire de Villiers-le-Duc répondre aux interrogations quant à ma position sur l'avenir des étangs des Marots qui sont sur le territoire communal ; je suis donc particulièrement concerné. J'ai toujours été d'accord sur la remise en eau de l'étang inférieur sur la proposition du bureau d'étude et du gestionnaire de l'étang. Vous comprendrez que lorsqu'on ne vous propose que 3 scénarios, j'ai choisi de prendre le moins pire, c'est-à-dire sauver au moins un étang. Les 3 communes, qui sont autour des étangs des Marots ont validé le projet. Je ne trouve pas que ces 3 solutions soient très performantes, je pense qu'il existe d'autres solutions qui n'ont pas été étudiées pour des raisons que j'ignore.

Personnellement je souhaiterais un aménagement de ces étangs en réfléchissant plus profondément à ce que nous voulons en faire : une friche ? une forêt vierge ? Ou un lieu de détente, de promenade et d'explications qui pourrait être ludique avec des agencements, des installations tout en gardant une lame d'eau qui permettrait de garder un visuel agréable, et surtout de préserver ce patrimoine avec un vrai entretien, bien sûr, chose qui n'a pas été faite pendant des années et qui nous a conduit à ce résultat.

J'insiste surtout sur le fait qu'il faille garder à ce lieu son aspect sauvage, et toute sa diversité de faune et de flore qui en font sa richesse.

Ces atouts avaient été mis en valeur et avaient permis son intégration dans le Parc national, représentant une vraie richesse patrimoniale.

Le problème de cette affaire, d'un côté comme de l'autre, c'est que personne ne veut comprendre ou étudier les propositions faites sur le territoire. Si personne ne veut vraiment dialoguer pour garder un territoire attractif, ça va devenir d'autant plus compliqué et c'est pour cela que ce dossier n'avance pas. »

Maintenant, en tant que président, on me reproche de ne pas l'avoir mis à l'ordre du jour. Ce n'était pas facile de prendre une position au nom du Conseil d'administration. Sans projet proposé, l'équipe du Parc et son directeur ne pouvaient proposer un avis à mettre à l'ordre du jour.

Il y a une semaine, le 1^{er} vice-président, le directeur et moi-même avons rencontré le préfet Sudry, qui nous a confirmé que l'État allait dialoguer avec le gestionnaire des étangs pour étudier les différentes solutions pour ce dossier et prendre une position.

En parallèle, nous avons interrogé le Conseil scientifique et le CESC sur ce dossier sur la base des éléments du rapport qui avait été fait par le bureau d'étude.

A la suite de ces échanges, de nombreuses pistes sérieuses ont été avancées par ces instances. Des idées sur des réalisations possibles peuvent émerger sans que soient remises en cause les compétences de chacun.

Pour que ce dossier puisse avancer dans une bonne direction et qu'une solution pérenne puisse être trouvée, il va être nécessaire d'aborder le sujet de manière collaborative.

Dernier rappel : la Parc national n'est pas là pour faire l'arbitre ou le tampon entre les administrations. Il est là pour garantir une bonne gestion du patrimoine et de la biodiversité. Dans le cas des étangs des Marots, toute l'équipe est prête à travailler sur des vraies propositions et à donner un avis constructif qui pourrait convenir à tout le monde.

En conclusion il est convenu, sur proposition de Madame Isabelle BOURION, sous-préfète de Montbard, d'organiser une réunion dans le courant de l'été sur le sujet, après en avoir parlé à l'ONF.

Nicolas SCHMIT interroge le CA pour savoir s'il valide les propos qu'il vient de tenir, en tant que président. La diffusion à la presse est prévu le soir-même, il demande donc au CA de se prononcer.

Mais il passe d'abord la parole au directeur à propos d'un courrier reçu de l'ONF.

Philippe PUYDARRIEUX déclare que le Parc national a été saisi directement par courrier par l'ONF, et qu'il a également été interrogé par la Communauté de communes du Pays Châtillonnais et par de nombreuses associations pour connaître la position de l'établissement sur le devenir des étangs des Marots.

Les étangs des Marots sont situés en forêt domaniale, gérée par l'ONF qui agit comme représentant du propriétaire -l'État-, et comme gestionnaire, donc le régime forestier s'applique. Le rôle de l'ONF en tant que décisionnaire doit être reconnu.

La difficulté rencontrée par le Parc national a été d'avoir à présenter un avis sans qu'il n'y ait de projet. La procédure prévue par le code de l'environnement précise clairement que certains types de travaux sont soumis à l'avis du Parc national mais pas tous (par exemple, pas les travaux d'entretien courant). Il est donc impératif en tout premier lieu de savoir de quel type de travaux il s'agit.

Le directeur fait le parallèle avec les avis que le Parc a à émettre sur les dossiers de projets éoliens et photovoltaïques. Ce sont bien des avis au cas par cas, dossier par dossier pour pouvoir tenir compte des spécificités de chaque projet.

Malgré l'absence de projet, le Parc national a joué le jeu et sollicité l'avis de ses 2 instances consultatives. Le CS comme le CESC ont travaillé et émis des avis, le 2/06/22 pour le CS et le 27/06/22 pour le CESC. L'équipe technique a également travaillé sur le sujet.

Si une position est prise, elle va s'appuyer sur un certain nombre de principes :

Le devenir des étangs des Marots doit s'envisager dans le cadre d'une gestion intégrée en prenant en compte l'ensemble des étangs et des ruisseaux concernés par le site Natura 2000. La réalisation du plan de gestion en application du document d'objectifs (DOCOB) en vigueur est un impératif. Le Parc national de forêts regrette que ce plan de gestion n'ait pas encore été réalisé alors qu'il apparaît en priorité 1 dans le DOCOB élaboré par l'ONF et révisé en 2017. Il faudrait commencer par là.

Ensuite le Parc national de forêts ne s'oppose pas à la restauration d'une surface en eau au niveau de l'étang des Marots inférieur afin de reconstituer un élément paysager, en restitution de la position très claire du CESC. Néanmoins, les gains écologiques qui résultent de l'assec réalisé en 2018 doivent être maintenus. Il ne serait pas admissible que des travaux viennent réduire à néant des gains écologiques avérés (réapparition dans le cours inférieur du ruisseau d'espèces d'intérêt communautaire que le site Natura 2000 a vocation à protéger).

Le Parc national recommande la conduite d'une réflexion sur les dynamiques paysagères et sur les logiques d'aménagements envisageables. Les scénarios proposés par le bureau d'étude Artelia ne répondent pas de manière satisfaisante aux différents enjeux. Il semble indispensable de procéder à des études appropriées pour définir les opérations de génie hydraulique et de génie écologique à mettre en œuvre ainsi que leur faisabilité. La réponse que le Parc national souhaite apporter à l'ONF et à la Communauté de communes du Pays châtilonnais est qu'il paraît souhaitable que l'ONF fasse procéder à de telles études ; le Parc national serait disposé à apporter un avis en participant à l'élaboration du cahier des charges et à un éventuel comité de pilotage.

Isabelle BOURION souhaite ajouter que le préfet Sudry lors de la rencontre citée avait considéré que cette question des étangs des Marots datait de 2017 et que le problème était donc suffisamment ancien pour être traité rapidement.

André LIPIELLO est maire de la commune d'Essarois qui touche les étangs des Marots. Ce lieu est l'un des plus beaux sites de la forêt de Châtillon, et il attire de nombreux visiteurs.

L'ONF, avant la création du Parc, avait décidé de les vider au motif de déminéraliser la vase. C'est l'information qui avait été donnée aux habitants avec un engagement à remettre en eaux deux ans après.

Tous les arguments spécifiques et scientifiques développés ici seront difficiles à faire comprendre aux habitants.

Il faut savoir aussi que toute une flore et faune s'étaient développées autour de ces étangs forestiers. Aujourd'hui le site ressemble à une jungle affreuse. Le souhait des habitants est que les 2 étangs soient remis en eau.

Frédéric NAUDET souhaite ajouter que cette affaire est emblématique de la capacité du Parc national à se faire accepter et à dépasser la simple question de l'aspect environnemental et scientifique. Le rôle du Parc national est aussi de préserver la valeur locale et touristique du site. Les étangs des Marots sont un site représentatif pour tous les locaux. Il se déclare très étonné de l'incapacité à se mobiliser, à dépasser les contradictions.

Claude VINOT, est un habitant du Parc, à Recey-sur-Ource. De par sa profession de pharmacien, il est en contact avec les locaux et les visiteurs. Nombre de personnes sont désorientées par le site des Marots en été. Les étangs des Marots était une fierté. Il insiste sur la disparition de toute une flore et faune, dont les écrevisses à pied blancs, aujourd'hui disparues.

Après le nettoyage prévu, la disette financière de l'ONF n'a jamais permis de remettre en eau les étangs comme cela avait été prévu. M.VINOT vit la situation comme un coup de poignard fait au Châtillonnais. Même si le Parc n'a pas de moyens financiers, il est de son devoir de s'engager à préserver un site qui était très visité et apprécié de tous.

Jean-François THIVILLIER souhaite prendre la parole : l'ONF a beaucoup été accusé dans tous ces échanges. Dans le cadre de ses attributions, l'ONF mène une gestion durable et

multifonctionnelle des espaces. Sur ce site, deux fonctions s'opposent, la fonction écologique et la fonction sociale.

L'ONF pourra proposer de remettre en eau une partie mais la décision sera prise par les services de l'État.

Nicolas SCHMIT rectifie en disant que, plus qu'une accusation de l'ONF, c'est un état des lieux qui est fait et il est important de pouvoir en discuter.

Cécile PONSOT voit très bien comment les élus locaux peuvent être interpellés et valide la nécessité qu'une position soit prise.

Ne serait-il pas possible de dire simplement que le Parc contribue à avancer sur le sujet en apportant son expertise dans un dialogue avec les services de l'État et l'ONF ?

Elle rejoint Frédéric NAUDET sur le fait qu'il faut que le Parc montre qu'il sert à faire évoluer les situations.

Jérôme MARIOTTE confirme les propos disant que les habitants sont très attachés au site des étangs des Marots. Celles et ceux qui ont milité pour la création du Parc aimeraient avoir du soutien de la part du Parc national.

En tant que commerçant il se fait le reflet des dires des habitants et révèle que pour beaucoup, même si c'est à tort, le Parc national est perçu comme le responsable de la non-remise en eau. Sa position doit être claire et transparente. Il ne faudrait pas que le Parc soit pénalisé par manque d'information des habitants.

Enfin il ne doute pas qu'il y a derrière tout ça une histoire de coût. Jérôme MARIOTTE est certain qu'une contribution publique (comme celle de Notre-Dame) rapporterait des dons, tant les Châtillonnais sont attachés à ce site.

Philippe VINCENT

Ce projet de réhabilitation des étangs sera soumis à un dossier « Loi sur l'eau » qui sera présenté aux services de l'État et il y aura une demande de validation du Parc national par les services de la DDT. Le Parc national devra immanquablement prendre position.

Isabelle BOURION apprécie particulièrement le contradictoire qui peut avoir lieu au sein du Conseil d'administration, y compris sur un sujet très sensible. Le préfet est absolument conscient de l'urgence à traiter ce sujet. La DDT sera saisie au niveau de la police de l'eau et une réunion sera organisée dans l'été avec l'ONF pour qu'une décision puisse être prise. Mais clairement, l'aide du Parc au niveau technique sera sollicitée.

Joseph DE BUCY souhaite donner son assentiment total aux propos du représentant des commerçants Jérôme MARIOTTE. Il s'agit bien d'une histoire d'argent et cette possibilité de faire des dons par les particuliers lui semble une proposition à retenir. Une participation financière du Parc est attendue. Il ajoute que, plus le dossier traîne, plus les travaux seront coûteux.

Michel MONOT intervient en tant qu'habitant du Val des Choues et interpelle le président et le directeur. Il a assisté aux récentes réunions publiques tenues par l'ONF au cours desquelles M. Tribouley, (responsable ONF de Châtillon) a rappelé que l'ONF avait obtenu le droit d'un assec par arrêté préfectoral et que cet arrêté prévoit que l'assec est autorisé à condition que la remise en eau se fasse dans les 2 ans.

Le sujet est transversal et le Parc a vocation à être force de proposition.

Xavier MORVAN pour l'OFB intervient sur une question de principe : ce point n'était pas à l'ordre du jour et aucune pièce n'a été envoyée.

Le président précise qu'en proposant ce courrier, il voulait juste être transparent, car il rappelle qu'il est sans cesse interrogé au sujet des étangs des Marots.

Il propose, pour arrêter de tourner en rond que le CA du Parc national dépose une motion à l'État avec copie à l'ONF par un courrier demandant que les travaux sur les étangs des Marots avancent.

Philippe PUYDARRIEUX rappelle quelques principes : un parc national fonde son action sur le droit. Le code de l'environnement encadre son action.

Les textes demandent à l'établissement d'agir en se fondant sur la science, raison pour laquelle il dispose d'un Conseil scientifique.

Le sujet des étangs des Marots porte sur de potentiels travaux sur un site. Un article du code de l'environnement précise bien la procédure à utiliser en matière de travaux. En tant que directeur, il ne peut autoriser le CA à débattre en dehors du cadre permis par le droit.

En fonction de la nature des travaux un avis du Conseil scientifique peut être requis.

Le Conseil d'administration a accordé une délégation au directeur de l'établissement public pour qu'il puisse signer certaines décisions, conformément à l'avis du Conseil scientifique. C'est bien cette procédure qui sera appliquée dès lors qu'un dossier sera présenté par le gestionnaire du site, représentant du propriétaire.

Avec cette fois un regard d'habitant, de citoyen, il s'alarme de l'état de friche dans laquelle se trouvent actuellement les étangs et de la saulaie qui s'y développe. Sans que cela soit obligatoire, l'avis du CESC a été demandé pour refléter le point de vue des habitants.

Le Parc national est tout à fait disposé à apporter un appui, en matière d'ingénierie, pour éclairer sans être prescriptif l'ONF dans sa prise de décision si l'ONF le souhaite.

Chacun doit rester dans son champ de compétences. Néanmoins la suggestion du président de proposer au CA de présenter une motion à l'État est légitime

Guy DURANTET regrette la prise en otage du CA sur un point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

Jean-Claude VOLOT dénonce une forme de malhonnêteté intellectuelle de la part de l'ONF qui renvoie le problème au Parc national, et de l'État.

Le problème existerait même en l'absence du Parc national.

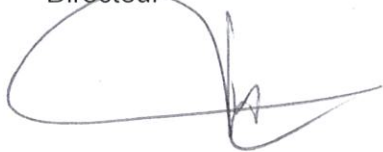
Frédéric NAUDET est convaincu que l'avis du Parc sera déterminant. Se plaçant sur un plan plus sociologique, il voudrait éviter un soulèvement local qui nuirait à l'établissement public autant qu'aux élus locaux.

Nicolas SCHMIT, constatant que la volonté du CA de voter une motion n'est pas évidente, propose d'attendre que les services de l'État contactent l'ONF pour organiser une réunion comme cela a été annoncé par madame la sous-préfète.

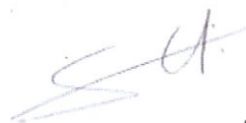
Il remercie l'équipe du Parc pour l'organisation du CA et l'ensemble des participants et clôture la séance en invitant l'assemblée à prendre un verre de l'amitié.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7/07/2022

Philippe PUYDARRIEUX
Directeur



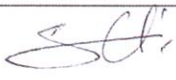

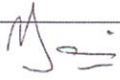

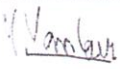
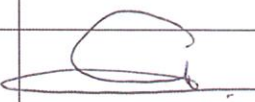
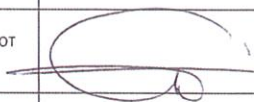
Nicolas SCHMIT
Président du conseil d'administration




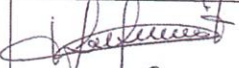

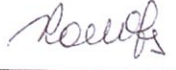


Présentiel = 35 membres présents ou représentés
 2 pouvoirs
 37 voix

Distanciel = 7 membres présents ou représentés
 7 voix
 Total débet de séance 42 présents
 2 pouvoirs
 44 voix

Conseil d'administration du 7 Juillet 2022
 Feuille d'émargement - Membres avec voix délibérative

	Titulaire	Emargement	Visio	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement	Visio
1	Nicolas SCHMIT Président					
2	Jean-Claude VOLOT Vice-président					
3	Stéphane WOYNAROSKI Vice-président		Visio			
4	Fabien SUDRY Préfet de la Côte d'Or			Isabelle BOURION Sous-préfète de Montbard		
5	Christian BAITLY <i>d'Alsace</i> Représentant du ministre de la Défense			représenté par M. Jean-Eric GUIRKINGER Chef de la section Stationnement Environnement Urbanisme		
6	Hervé VANLAER Directeur DREAL Grand-Est					
7	Marie-Jeanne FOTRE-MULLER Directrice DRAAF Bourgogne Franche-Comté			représentée par M. Pierre AUBERT, Ingénieur Général Territorial - DRAAF Grand-Est		Visio
8	Christelle CREFF Directrice DRAC Grand Est			représentée par Caroline MARLOT UDAP Haute-Marne		
9	Jean-François CHANET Recteur Bourgogne - Franche-Comté					

	Titulaire	Emargement	Visio	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement	Visio
10	Florence LAUBIER DDT Côte-d'Or			Florence Challey		
11	Xavier LOGEROT DDT la Haute-Marne			Wilfride UDES directeur adjoint		
12	André LIPPIELLO Maire d'Essarois			Philippe CHARDON Maire de Montigny-sur-Aube		
13	Denise JACQUINOT Maire des Goulles			Frédéric BOURDENET Maire d'Aignay-le-Duc		
14	Philippe VINCENT Maire de Vanvey			Christian BORNOT Maire de Buncey		
15	Frédéric POTTIER Aujeurres			Anne-Cécile DURY Maire de Vals-des-Tilles	Abs. excusée	
16	Marie-Claude LAVOCAT Châteauvillain	présente		Josette DEMANGEOT Maire de Dancevoir		
17	Yvette ROSSIGNEUX Giey-sur-Aujon			Jean-Michel CAVIN Maire d'Aubepierre-sur-Aube		
18	Didier BREDIN Busseaut	